

Objet : *RS - Approbation de la convention type de vente d'eau en gros par Grand Chambéry aux communes rurales situées entre Saint-Jean-de-la-Porte et Saint-Jeoire-Prieuré*

- date de convocation le 24 mai 2024
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Corinne Charles à Franck Morat - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Alain Caraco - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Max Joly - Luc Meunier - Alain Thieffenat - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 30 mai 2024

délibération n° 068-24

objet **RS - Approbation de la convention type de vente d'eau en gros par Grand Chambéry aux communes rurales situées entre Saint-Jean-de-la-Porte et Saint-Jeoire-Prieuré**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que Grand Chambéry fournit de l'eau potable aux communes de Chignin, Montmélian, Myans, Porte-de-Savoie (regroupant Francin et Les Marches), et Saint-Jean-de-la-Porte, cette dernière ayant délégué sa compétence eau potable à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Cette fourniture d'eau en gros fait l'objet avec chaque commune d'une convention, encadrée par l'arrêté préfectoral du 31 mai 1991 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable à partir de Saint-Jean-de-la-Porte.

L'article 4 dudit arrêté dispose notamment qu'un volume maximal de 5 000 m³/jour doit être rétrocédé aux communes rurales situées entre Saint-Jean-de-la-Porte et Saint-Jeoire-Prieuré.

Les conventions signées entre 1999 et 2003 au moment du raccordement des communes étant caduques, il convient de les renouveler.

La convention type proposée fixe les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable en gros par Grand Chambéry.

L'abonnement et les volumes sont facturés deux fois par an, en avril et en octobre, selon les tarifs votés par le Conseil communautaire pour l'année en cours. Le prix de vente du m³ correspond aux frais d'exploitation pour les équipements qui alimentent chaque commune.

La convention est établie pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible tacitement une fois pour une durée de cinq ans.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention type de vente d'eau en gros par Grand Chambéry aux communes rurales situées entre Saint-Jean-de-la-Porte et Saint-Jeoire-Prieuré,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions et tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

068-24

Objet de l'acte :

RS - Approbation de la convention type de vente d'eau en gros par Grand Chambéry aux communes rurales situées entre Saint-Jean-de-la-Porte et Saint-Jeoire-Prieuré

Classification Préfecture :

8 - Domaines de compétences par thèmes 8 - Environnement

Date de l'acte :

30 mai 2024

Annexe(s) :

Convention type

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20240530-lmc1H31517H1-DE

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H31517H1

Date de transmission en Préfecture :

04 juin 2024

Date de réception en Préfecture :

04 juin 2024

Date de publication sur le site internet:

mercredi 05 juin 2024